Affiché le

ID: 004-290402270-20190320-DEL\_APO\_2019\_01-DE

#### ASSOCIATION SYNDICALE DU CANAL DE MANOSQUE

\*\*\*

## ASSEMBLÉE DES PROPRIETAIRES ORDINAIRE

DU

20 mars 2019

\*\*\*

PROCES VERBAL

Affiché le

ID: 004-290402270-20190320-DEL\_APO\_2019\_01-DE

#### **ORDRE DU JOUR**

**ACCUEIL** 

#### ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES ORDINAIRE

1. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018

**CLOTURE** 

Affiché le

ID: 004-290402270-20190320-DEL\_APO\_2019\_01-DE ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES ORDINAIRE

### PROCES VERBAL DE LA PREMIERE REUNION

\*\*\*\*

20 mars 2019 A 17H00

Envoyé en préfecture le 25/03/2019

Reçu en préfecture le 25/03/2019

Affiché le

ID: 004-290402270-20190320-DEL\_APO\_2019\_01-DE

M. GIRARD, Président, accueille les participants.

Il les informe que 19 membres présents et représentés, qui totalisent 261 voix, assistent à la séance.

Le nombre total de voix est de 1975. Le quorum est ainsi fixé à 988 voix.

M. GIRARD, Président, constate donc que le quorum n'est pas atteint.

Tel que prévu par les statuts de l'ASCM et tel qu'indiqué dans la convocation adressée à chaque membre, la seconde assemblée aura lieu une heure plus tard, à 18 h 00. Le quorum n'est plus nécessaire pour cette seconde assemblée.

Affiché le

ID: 004-290402270-20190320-DEL\_APO\_2019\_01-DE

#### ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES ORDINAIRE

# PROCES VERBAL DE LA SECONDE REUNION

\*\*\*

20 mars 2019

A 18H00

Affiché le

ID: 004-290402270-20190320-DEL\_APO\_2019\_01-DE

#### ACCUEIL PAR M. OLIVIER GIRARD, PRESIDENT

« Mesdames et Messieurs les Elus, chers collègues syndics, chers amis adhérents, Mesdames, Messieurs.

C'est avec plaisir que j'accueille tous les participants à cette Assemblée des Propriétaires Ordinaire de l'Association Syndicale du Canal de Manosque (ASCM). Je remercie tout particulièrement Monsieur Jean-Charles BORGHINI, maire de LA BRILLANNE, de nous recevoir aujourd'hui dans la salle des fêtes.

Je vous prie d'excuser :

Madame Emmanuelle FONTAINE DOMEIZEL, députée Monsieur le Sénateur Jean-Yves ROUX Madame la Sous-Préfète de Forcalquier Fabienne ELLUL

Conformément aux statuts de l'Association, cette assemblée a été convoquée par envoi d'une convocation à chaque membre de l'Association, avec l'avis de novembre dernier.

Un communiqué de presse dans le journal La Provence en date de samedi dernier (16 mars) a permis de faire un rappel.

La présente assemblée ordinaire fait suite à l'Assemblée des Propriétaires ordinaire du même jour à 17h00 à laquelle le quorum n'a pas été atteint. Ce dernier n'est plus nécessaire pour cette seconde assemblée.

Je vous rappelle que le minimum de surface qui donne droit à faire partie de l'Assemblée des Propriétaires est de 0,50 ha. Chaque propriétaire a autant de voix qu'il a de fois 0,50 ha souscrits, sans que le nombre de voix puisse dépasser 20. Les propriétaires n'atteignant pas individuellement le seuil de 0,5 ha peuvent se regrouper pour se faire représenter à l'Assemblée, dans la limite de 5 pouvoirs par personne.

Assistent à la séance, 41 membres présents et représentés qui totalisent 325 voix.

L'ordre du jour de cette assemblée ordinaire concerne un point :

le rapport annuel d'activité de l'exercice 2018 de l'Association

Je vous propose ainsi de passer au rapport annuel d'activité de l'ASCM, qui vous est présenté par Mr Romain BOULET, directeur, et Mme Cécile CHAPUIS, directrice adjointe. »

Envoyé en préfecture le 25/03/2019

Reçu en préfecture le 25/03/2019

Affiché le

ID: 004-290402270-20190320-DEL\_APO\_2019\_01-DE

#### 1. RAPPORT D'ACTIVITE

Tel qu'il est prévu à l'article 20 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 sur les Associations Syndicales de Propriétaires, l'Assemblée des Propriétaires doit délibérer sur le rapport annuel d'activité de l'exercice 2018. Le projet de rapport d'activité est lu à l'Assemblée.

#### 1.1 RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ASCM

M. Romain BOULET, Directeur, et Mme Cécile CHAPUIS, Directrice adjointe, donnent lecture du rapport d'activité de l'ASCM: les comptes 2018, la gestion des adhérents et du périmètre syndical, les autorisations de travaux et les autorisations liées au foncier, la distribution de l'eau, l'exploitation, les travaux, les études, le Contrat de Canal, le personnel de l'ASCM, les réunions et délibérations du Syndicat.

Un exemplaire complet du rapport d'activité est joint au présent procès-verbal.

#### 1.2 DELIBERATION

Le Président demande à l'Assemblée des Propriétaires de se prononcer sur les suites à donner.

Les opérations de vote sont entamées à main levée.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES DECIDE :

- d'approuver le rapport d'activité annuel de l'exercice 2018 tel que présenté.

Le résultat des votes est le suivant :

- o 41 propriétaires présents et représentés, qui totalisent 325 voix, assistent à la séance,
- 41 propriétaires présents et représentés, qui totalisent 325 voix, sont favorables à l'adoption du rapport d'activité annuel de l'exercice 2018 tel que présenté.

Affiché le

ID: 004-290402270-20190320-DEL\_APO\_2019\_01-DE

#### CLÔTURE PAR M. OLIVIER GIRARD, PRESIDENT

« L'ordre du jour est maintenant épuisé et je vous remercie de votre attention.

Je vous remercie pour votre participation, déclare la séance levée et vous invite maintenant à venir prendre un verre ensemble. »

Le Président de l'ASCM, O. GIRARD

> Association Syndicale du Canal de Manosque

Z.A La Carretière - 33 rue des Extreprises 04130 VOLK Tél.: 04/92 74/39 74 Fax: 0.92 79/24/30 Un syndic de l'ASCM Y. PASCAL